

	PROCES VERBAL (Suite)	Indice : 00 Page : Page 1 sur 6
--	----------------------------------	------------------------------------

PROCES VERBAL DE REUNION

Date : 07/11/2024 à 20h30	Lieu : Salle du Conseil Municipal
---------------------------	-----------------------------------

Membres :
Véronique BELANGER - Raphaël CHEVALARD – Patrick DOUCHY - Michèle HOOGE - Anne LUPIAC – Patrick PALISSE – Frédéric PUGNERE – Mireille ROUZAUD - Lysiane PALISSE – Stéphane LHUISSIER – Joël PUJADE

Absent excusé : Patrick DOUCHY

Objet : REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Diffusion : les membres du Conseil Municipal – Secrétaire de mairie – affichage municipal – site internet
--

Rédacteur : Lysiane PALISSE	Date de diffusion : 14/11/2024
-----------------------------	--------------------------------

	PROCES VERBAL (Suite)	Indice : 00 Page : Page 2 sur 6
--	----------------------------------	--

Président de séance : Patrick PALISSE

ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative pour l'achat du garage RUIZ
2. Obligations légales de débroussaillage
3. Subventions aux associations
4. Autorisation de dépenses d'investissement 2024
5. Demande de subvention pour le Chemin de Cavillargues
6. Attribution des amendes de police 2024
7. DIA PALISSE/LACONI
8. Questions diverses

PREAMBULE

Conformément aux dispositions génériques relatives aux réunions décidées lors de la réunion du 26 Mai 2020, Lysiane PALISSE est désignée secrétaire de séance.

Patrick DOUCHY, absent, donne pouvoir à Anne LUPIAC.

Le maire propose au conseil municipal le rajout d'un point à l'ordre du jour « DIA PALISSE/LACONI ». Cet ajout est adopté à l'unanimité moins deux abstentions Lysiane PALISSE, Patrick PALISSE.

1 DECISION MODIFICATIVE POUR L'ACHAT DU GARAGE RUIZ

Le maire propose au conseil municipal, qui l'accepte à l'unanimité, un virement de crédit de l'Opération 34 « voirie » de 40 000 € (sur l'opération 37 « Bâtiments Communaux » permettant de payer la grange et les travaux sur les cloches de l'église.

2 OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT

La Préfecture du Gard nous a récemment rappelé les obligations légales de débroussaillage à communiquer à la population. Le débroussaillage est indispensable, non seulement parce que c'est une obligation légale mais aussi parce que les incendies sont un fléau notamment avec les périodes de sécheresse répétitives que nous vivons. Les termes et le contexte de la loi sont les suivants :

Pourquoi débroussailler ?

Débroussailler autour de votre maison permet de vous protéger et de prévenir de tout risque d'incendie. En effet, le débroussaillage crée une zone "tampon" qui protège votre maison d'un éventuel incendie mais protège aussi la forêt ou les arbres d'un éventuel départ de feu accidentel.

Qu'est-ce que le débroussaillage réglementaire ?

Le débroussaillage réglementaire est une obligation légale. En cas de non-respect, des poursuites peuvent être engagées, passibles d'une amende de 4ème ou 5ème catégorie selon le cas. De plus, dans ce cas, les travaux de débroussaillage seront réalisés et facturés par la mairie de votre commune.

Que dois-je débroussailler ?

J'habite en zone urbaine

En zone urbaine, que votre parcelle soit bâtie ou non il sera obligatoire de débroussailler l'intégralité de celle-ci.

PROCES VERBAL (Suite)	Indice : 00 Page : Page 3 sur 6
----------------------------------	--

J'habite hors zone urbaine ou en limite de zone urbaine

Hors d'une zone urbaine, ou en limite de zone urbaine, vous devez débroussailler 50 mètres autour de votre maison et 10 mètres de part et d'autre des voies d'accès à votre maison.

Si la zone à débroussailler dépasse la limite de propriété de votre domicile, vous devez débroussailler à votre charge chez votre voisin. Pour cela il faut demander son autorisation. En cas de refus, il faut le signaler en mairie. La mairie demandera alors à votre voisin d'effectuer les travaux et en cas de nouveau refus, fera faire elle-même les travaux et les facturera à votre voisin.

Le Conseil Municipal approuve en ces termes, à l'unanimité, la publication d'une délibération.

3 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La réunion annuelle avec les associations a eu lieu le 7 novembre en présence de tous les Présidentes et Présidents, et s'est bien passée ; les associations ont communiqué leurs résultats de l'exercice et leurs éventuelles demandes, fonction de l'activité réalisée et des projets de l'association pour l'année à venir. La commission « Vie associative » examine la part que représente la subvention communale dans le budget de l'association (la subvention communale ne doit pas représenter la majeure partie des recettes). Le soutien aux associations se manifeste par des dons mais aussi par la mise à disposition de la salle des fêtes et des services par l'employé municipal.

Le maire a rappelé aux présidents d'associations leurs droits et devoirs vis-à-vis du bistrot l'AMI du PIN par rapport à la mise à disposition de la licence IV.

Les données (projets) fournies par les associations, et les décisions du Conseil Municipal approuvées à l'unanimité après débat, relatives aux subventions sont les suivantes :

- APE : 1000 €
(Escrime (800 €), rallonge voyage scolaire (1000 €), seaquarium (1200 €), Dinopédia (2700 €), Cadeaux de Noël (600 €), sacs bibliothèque (100 €), sortie cinéma (600 €), Kermesse)
- Comité des Fêtes : 1000 €
(Investissements : Restauration tables et bancs (400 €), recharge gaz frigos, banques et congélateur (500 €), Restauration comptoirs (400 €), fabrication d'un tourne broche sur chassis remorque pour 1^{er} mai (1000 €), achat d'un 2^{ème} barnum (700 €), Achat de tourets (200 €), rénovation du camion comité (400 €), fabrication nouveau barbecue (100€), création d'un bar sur châssis de rosalie à moteur.
Manifestations : Rallye des vins, concours de pétanque en Avril, 1^{er} Mai, Aubades, Fêtes votives juillet et Août et concours de pétanque nocturne fin août).
Par ailleurs, le comité des Fêtes fera une proposition de rachat par la mairie des comptoirs de fête et de la vaisselle mise à disposition à la salle des fêtes.
- La Garrigue : 800 €
(Poursuite de la collaboration avec l'école dans le cadre de la construction de la Garenne du clos (repeuplement 2025), Naturobus avec l'école en partenariat avec la Fédération, création d'une garenne quartier Mas Palisse, implantation abreuvoirs sur tout le territoire, accompagnement du projet ABC de la Commune, fournitures gratuites de graines par la fédération)
- Les Compagnons du Four : 800 €
(soirée salle des fêtes mi-mars, vente de pain et animations fin mai-début juin, activités avec les enfants de l'école octobre, vente de pain et animations en octobre + investissements)

	PROCES VERBAL (Suite)	Indice : 00 Page : Page 4 sur 6
--	----------------------------------	--

prévus : grilles pour poser le pain, panières, corbeilles de présentation, divers ustensiles de cuisine)

- AGLD : 800 € (activités diverses)
- La Veyre : 400 € (entretien des chemins)
- MCLP : 0 (pas de bilan, pas de projet transmis)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution de ces subventions aux associations du village pour l'année 2024.

4 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité moins une abstention (Patrick PALISSE), le Maire à engager en 2025 les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses réalisées en 2024. Cette disposition est incluse dans la loi et permet provisoirement la poursuite des investissements dans l'attente de la validation du budget de l'année en cours (mars ou avril).

5 DOSSIER SUBVENTION CHEMIN DE CAVILLARGUES

Une demande de subvention à l'Agglomération du Gard Rhodanien pour permettre les déplacements « doux » dans ce chemin sera instruite pour le mois de février.

6 ATTRIBUTION DES AMENDES DE POLICE 2024

Le maire informe le conseil municipal de l'obtention des subventions « Amendes de Police » de la part du Département pour un montant de 27 072 € pour les travaux suivants :

- Remplacement de la buse entre le Grand Chemin et le Gourd des Canards pour l'écoulement des eaux pluviales
- Création d'un nouveau parking
- Mise en place d'un radar pédagogique dont l'emplacement reste à déterminer
- Mise en place de panneaux « Ralentissement » près de l'école pour limitation de vitesse

A l'unanimité le conseil municipal s'engage à la réalisation de ces travaux

7 DIA LACONI/PALISSE

Le conseil municipal décide, à l'unanimité moins deux abstentions (Lysiane PALISSE, Patrick PALISSE), la non-préemption de la bâtisse située sur la parcelle A 324.

8 QUESTIONS DIVERSES

8.1 Défilé du 11 novembre

Le programme habituel est reconduit cette année, avec, en outre, participation de la chorale « les Adessias ».

8.2 Calendrier des réunions du Conseil Municipal

Réunions 2025 : 09/01, 13/02, 13/03, 10/04, 15/05, 26/06, 04/09, 09/10, 06/11, 11/12, 08/01/2026

8.3 Calendrier de vente des produits bio

- 30/11/2024 : Mireille ROUZAUD
- 21/12 : Véronique BELANGER
- 25/01/2025 : Patrick DOUCHY
- 22/02 : Frédéric PUGNERE
- 29/03 : Patrick PALISSE
- 26/04 : Anne LUPIAC
- 24/05 : Raphaël CHEVALARD
- 28/06 : Brigitte HOOGE

	PROCES VERBAL (Suite)	Indice : 00 Page : Page 5 sur 6
--	----------------------------------	--

- 26/07 : Stéphane LHUISSIER
- 06/09 : Lysiane PALISSE
- 25/10 : Joël PUJADE
- 29/11 : Mireille ROUZAUD
- 20/12 : Véronique BELANGER
- 24/01/2026 : Patrick DOUCHY

8.4 Coupure de l'éclairage public

La commune rappelle les horaires de coupure de l'éclairage public :

- Du 1^{er} septembre au passage à l'heure d'hiver : de 22h30 à 6h30
- Du passage à l'heure d'hiver au passage à l'heure d'été : de 21h30 à 6h30
- Du passage de l'heure d'été au 30 juin : de 22h30 à 6h30
- Du 1^{er} juillet au 31 Août : de 0h à 6h30

Il est envisagé une coupure d'été à partir de 23 heures au lieu de minuit.

8.5 Composteur Collectif

La mairie a mis en place un composteur collectif près de la salle des fêtes. L'inauguration aura lieu un jeudi entre le 15/11 et le 15/12 à midi.

8.6 Aménagement de l'appartement de l'école

Une hotte à charbon actif viendra compléter l'équipement de la cuisine.

8.7 Responsabilisation des propriétaires de chats

Le courrier transmis à la population il y a quelques années sera réédité et diffusé à nouveau.




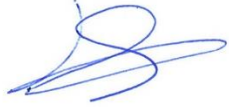





8.8 Repas des aînés

Le menu du repas a été arrêté.

**PROCES VERBAL
(Suite)**

Indice : 00

Page : Page 6 sur 6

Véronique BELANGER	
Raphaël CHEVALARD	
Michèle HOOGE	
Stéphane LHUISSIER	
Anne LUPIAC	
Lysiane PALISSE	
Patrick PALISSE	
Frédéric PUGNERE	
Joël PUJADE	
Mireille ROUZAUD	